REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260924-2026_09_06-DE

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 24 septembre à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 septembre 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Procurations : 2

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Yanne BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Meddhi CALON – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD

Procurations : Lucie MALABEUF à Mickaël ROUSSEL – Valérie RIO à Hélène ZEITOUN

Secrétaire de séance : Manuella POUTÉ

****

2026_09_06_PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTE 22/35ème

Annexe : missions poste communication

Madame le Maire expose

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La délibération précise le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'objectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte-tenu des besoins de la collectivité et notamment des postes occupés précédemment et non remplacés pour les services,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un poste d'agent administratif en charge la communication, à temps non complet (22/35ème) à compter du 01/11/2026**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260924-2026_09_06-DE

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par les agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du CGCT.

Une déclaration de vacance d'emploi d'une durée d'1 mois sera réalisée pour chaque création de poste.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

VU le CGCT portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

Commentaires : la fonction de communication est expérimentée depuis quatre ans et elle apparaît comme une fonction essentielle qui permet de réaliser les bulletins municipaux, la diffusion des événements et actualités communales, la création de supports de communication, l'administration du site internet de la mairie, la mise en place des outils de communication municipale. L'équipe souhaite désormais pérenniser cette fonction et de la dissocier de l'accueil de manière à dégager le temps nécessaire aux activités d'analyse et de proposition exigée par la fonction. Il conviendra de mener une réflexion en parallèle pour soutenir la fonction d'accueil. Il est demandé à avoir une vigilance sur le maintien des horaires d'ouverture de la mairie, et de présence téléphonique.

Décision : Voté à l'unanimité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré est invité à :

- **Créer le poste présenté à compter du 1er novembre 2026,**
- **Déclarer la vacance de poste sur le site de l'emploi,**
- **Modifier le tableau des emplois,**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait conforme,

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan